

Commune de Villers-en-Cauchies

BULLETIN MUNICIPAL Hiver 2015-2016



Hellébores ou roses de Noël

1. LE MOT DU MAIRE	3
2. VIE MUNICIPALE.....	4
2.1 Horaires d'ouverture et contacts mairie	4
2.2 Permanences du Maire et des Adjoint(s).....	4
2.3 Réunions de conseil municipal	5
2.4 Inauguration de la résidence Maurice GENEVOIX	5
2.5 Calendrier des manifestations officielles 2016	5
3. POPULATION	6
3.1 Effectifs 2015.....	6
3.2 État civil 2015 – « NOS JOIES, NOS PEINES »	6
3.3 Nouveaux arrivants	7
3.4 Sécurité - mise en place du dispositif « Voisins vigilants »	7
3.5 Sécurité - contrôles de vitesse	8
4. TRAVAUX ET PROJETS DE TRAVAUX.....	8
4.1 Voirie - travaux rue de Verdun et opérations annexes	8
4.2 Voirie - remise en état des abords de la ruelle des écoles	9
4.3 Espace sportif - implantation d'un pare-ballons	9
4.4 Bâtiments communaux – projet de mise en accessibilité.....	9
4.5 Église - travaux d'isolation et d'embellissement.....	9
4.6 Salle des fêtes- mise aux normes.....	10
5. VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE	10
5.1 Subventions 2016.....	10
5.2 Concert de Sainte-Cécile	11
5.3 Villers en fête - calendrier des manifestations 2016	11
5.4 Médiathèque municipale.....	12
6. INFORMATIONS DIVERSES	12
6.1 Élections régionales	12
6.2 Conciliateur de justice.....	13
6.3 Service social	14
6.4 Sécurité - Détecteurs des fumées : êtes-vous équipés ?	14
6.5 Passage de la TNT à la Haute Définition.....	15
6.6 Sécurité - Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?	16
6.7 Aide Personnalisée d'Autonomie	16
6.8 Point sur le projet commercial	17
6.9 Information PLU	18
6.10 Projet de parc éolien du chemin d'Avesnes-le-Sec - Iwuy	19

1. LE MOT DU MAIRE



Madame, Monsieur, cher(ère) Villersois(e),

2015 vient de se terminer.

Les fêtes de fin d'année, propices aux rassemblements familiaux et amicaux, sont passées et j'espère que, dans la mesure du possible, elles auront été l'occasion pour vous de partager du temps en compagnie de tous ceux qui vous sont chers.

Nous avons tous besoin de ces moments de rapprochement et d'échanges qui sont réconfortants et d'autant plus nécessaires que l'année écoulée a, une fois encore, apporté, ici et ailleurs, son lot de problèmes, grands ou petits, et parfois même de malheurs.

Malgré les difficultés présentes et en dépit de celles qui ne manqueront pas de surgir, il faut continuer à espérer que demain sera meilleur qu'hier et travailler chacun, à notre place et selon nos moyens, pour qu'il en soit ainsi.

C'est fort de cette conviction que je vous souhaite, de tout cœur, au nom de la Municipalité mais aussi à titre personnel, une **excellente année 2016**, heureuse et active, remplie de bonheurs simples et partagés, sans gros souci de santé pour votre famille et vous-même.

Votre Maire, Pascal DUEZ

2. VIE MUNICIPALE



2.1 Horaires d'ouverture et contacts mairie

Horaires d'ouverture :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h30 - 12h30	16h30 - 17h30
Mardi	08h30 - 12h30	16h30 - 17h30
Mercredi	08h30 - 12h30	16h30 - 17h30
Jeudi	08h30 - 12h30	16h30 - 17h30
Vendredi	08h30 - 12h30	15h30 - 16h30
Samedi	08h30 - 12h30	-

Contacts :

Téléphone fixe	03-27-37-12-06
Fax	03-27-37-08-58
E-mail	mairievillerscauchies@gmail.com
Site Web	https://sites.google.com/site/villersencauchies/home

2.2 Permanences du Maire et des Adjoint(s)

Élus	Jours	Horaires
Pascal DUEZ, Maire	Mercredi	9h00 – 10h30
Alain FOVEZ, Adjoint	Vendredi	14h00 – 15h30
Marie-Françoise DELAVAL, Adjointe	Jeudi	17h00 – 18h00
Michel COURBET, Adjoint	Vendredi	16h30 – 17h30
Murielle BONNET, Adjointe	Vendredi	14h00 – 15h00

2.3 Réunions de conseil municipal

Rappel

Les comptes rendus de conseil municipal et les délibérations sont consultables en mairie aux heures de bureau et durant deux mois après la séance. Affichage dans le couloir dans les présentoirs muraux destinés à cet effet.

2.4 Inauguration de la résidence Maurice GENEVOIX

Samedi 14 novembre 2015, M. le Maire et les membres du conseil municipal ont procédé à l'inauguration de la résidence Maurice Genevoix (rue Eloi Gernez) en présence d'Alain POYART



(Vice-président de PARTENORD Habitat) Delphine Bataille (Sénatrice du Nord), Jacques LEGENDRE (Sénateur du Nord), Christian BATAILLE (Député du Nord), Sylvain TRANOY (Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai), Anne-Sophie LECUYER (Conseillère Départementale du Nord) et Julien LARERE-GENEVOIX (Président de l'association « Je me souviens de

ceux de 14 ») et petit-fils de Maurice GENEVOIX. Cette manifestation s'est déroulée dans le cadre d'une journée commémorative de la Grande Guerre en l'honneur de tous les poilus qui ont combattu pour la France durant la longue et pénible épreuve de 1914/18. La Municipalité remercie l'harmonie municipale, les associations patriotiques et les Villersois(es) qui se sont joints à elle pour assurer la solennité de l'événement.

2.5 Calendrier des manifestations officielles 2016



- 9 janvier : cérémonie des vœux du Maire
- 17 avril : repas des Aînés
- 1^{er} mai : fête du travail
- 8 mai : commémoration de l'armistice de 1945
- 28 mai : fête des Mères
- 21 juin : hommage aux Anciens Combattants AFN
- 14 juillet : fête nationale
- Samedi 23, dimanche 24, lundi 25 et mardi 26 juillet : 1^{ère} ducasse
- Dimanche 2, lundi 3 et mardi 4 octobre : 2^{ème} ducasse
- 11 novembre : commémoration de l'armistice de 1918

3. POPULATION

3.1 Effectifs 2015

La population de Villers-en-Cauchies était de 1 186 au recensement de 1999, 1 205 en 2006, 1 216 en 2007 et 1 238 en 2009. Lors du dernier recensement (2014), on dénombrait 1272 Villersois(es). L'INSEE vient de nous informer que les effectifs s'établissent, **pour 2015, à 1275 habitants**. Notre commune conserve son attractivité.

3.2 État civil 2015 – « NOS JOIES, NOS PEINES »

NAISSANCES

12 01 2015 : LEFEBVRE Cloé, fille de LEFEBVRE David et JEAN Aurélie
31 01 2015 : PAMART CARDULLO Gabriel, fils de PAMART Sébastien et CARDULLO Laura
27 03 2015 : DELBARRE Mathilde, fille de DELBARRE Benjamin et DELACROIX Stéphanie
17 04 2015 : DORDAIN Lény, fils de DORDAIN Freddy et CAFFART Aline
21 04 2015 : GUISLAIN Mia, fille de GUISLAIN Pierre et FRAPPART Sandy
21 04 2015 : DUMONT Aaron, fils de DUMONT Franck et BATAILLE Julie
27 04 2015 : DELÉPINE Antoine, fils de DELÉPINE Maxime et TRIOUX Caroline
11 08 2015 : HUCLIEZ Lou-Anne, fille de HUCLIEZ Mathieu et DHAUSSY Stéphanie
20 09 2015 : GRESSIEZ Camille, fille de GRESSIEZ Sébastien et BALARD Laetitia
03 11 2015 : HENNEBERT Eléonore, fille de HENNEBERT Steeve et DELEMARLE Mathilde
14 12 2015 : GERNEZ Ruben, fils de GERNEZ Mathieu et MÉRESSE Audrey

MARIAGES

27 06 2015 : CARRION Maxime et DENOULET Amélie
01 08 2015 : BARBARISI Théry et MORA Elodie
22 08 2015 : HERBERT Timothée et BACRO Gwendoline
29 08 2015 : CARPENTIER Charles et MERIAUX Mathilde

DÉCÈS

09 02 2015 : LEHUE Lucas (16 ans)
20 02 2015 : PLOUCHART Michel (63 ans)
21 02 2015 : DESSE Marie Veuve POL (87 ans)
28 02 2015 : BÉTRÉMA Paulette Veuve GRIFFART (83 ans)
13 03 2015 : BOURLET Hugues (56 ans)
21 03 2015 : BILBAUT Madeleine Veuve LEGRAND (94 ans)
25 03 2015 : LEPRETTE Charles (81 ans)
01 04 2015 : COPIN Philippe (55 ans)
12 04 2015 : HENNINOT Pierre (79 ans)
25 04 2015 : BOULANGER Raymonde Epouse HERLEM (86 ans)
10 05 2015 : LAGOUGE Lucienne Veuve DELSARTE (88 ans)
11 06 2015 : TAISNE Daniel (62 ans)
05 08 2015 : LHOTELLERIE Geneviève Épouse DEVIGNE (45 ans)
12 08 2015 : SORIAUX Pierre (82 ans)
19 10 2015 : RUELLE Jean (81 ans)
19 10 2015 : NOULET Dominique Veuve CAPLIEZ (63 ans)
06 11 2015 : LACOUR André (77 ans)
20 12 2015 : COLLAU Hélène Veuve BÉCAR (90 ans)

3.3 Nouveaux arrivants

Vous emménagez à Villers-en-Cauchies et vous avez probablement quelques questions sur les démarches administratives à accomplir. Voici quelques étapes qui vous permettront de vous familiariser avec notre commune.

Étape 1 : Prendre contact avec le service administratif de la mairie pour vous faire connaître.

Étape 2 : S'inscrire sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Cela fait l'objet d'une démarche volontaire réservée aux seules personnes de nationalité française, âgées d'au moins 18 ans la veille du premier tour de scrutin et jouissant de leurs droits civiques et politiques. Les inscriptions se font en Mairie. Si vous emménagez dans la commune, prenez contact avec les services administratifs communaux. Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales et ce, avant le 31 décembre de l'année qui précède le scrutin. Le vote par procuration permet à un électeur absent, de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires.

Inscrivez-vous sur les listes électorales de Villers. Rendez-vous à la mairie et munissez-vous d'un justificatif de domicile récent (Facture EDF, Quittance de loyer, Facture téléphonique) ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Étape 3 : Gérer la scolarité des enfants

Contactez M^{me} CACHEUX, Directrice d'école pour les inscriptions en maternelle et primaire ainsi que pour connaître le collège et le lycée de secteur.

Étape 4 : Faire ouvrir le compteur d'eau

La commune est propriétaire du réseau de distribution d'eau potable en domaine public et des compteurs dont elle assure l'entretien. Elle gère l'approvisionnement en eau des habitants, une eau dont le prix est calculé au plus juste car sans intermédiaire. Un relevé annuel des compteurs est effectué en octobre par les employés communaux.

Les nouveaux arrivants doivent demander à la mairie l'ouverture du compteur et un relevé de situation avant leur installation (prestation gratuite).

3.4 Sécurité - mise en place du dispositif « Voisins vigilants »

En France, un cambriolage a lieu toutes les 90 secondes. Cette réalité est une source permanente d'insécurité pour des millions de Français. En repoussant efficacement toutes les formes de délinquance, le dispositif « Voisins vigilants », proposé par la Gendarmerie Nationale, vise à ramener confiance et sérénité au sein de nos communes.

Très soucieuse de la sécurité, la Municipalité a décidé d'adhérer récemment à ce dispositif qui a vocation à créer une chaîne de vigilance et d'alerte pour dissuader des personnes souhaitant cambrioler des habitations, dégrader ou voler des véhicules, démarcher des personnes vulnérables aux fins d'abus de faiblesse ou d'escroquerie,...



Voisins vigilants

Villers-en-Cauchies peut compter sur plus d'une vingtaine de bénévoles (hommes et femmes) dont les noms ne font l'objet d'aucune publicité (la discrétion du dispositif est, en effet, gage de la réussite de l'expérience).

Leur action est avant tout préventive : être attentif à tout événement inhabituel dans leur quartier ou la commune : voiture inconnue, démarchage suspect, dégradations ou menaces constitueront autant d'occasions de joindre téléphoniquement le correspondant privilégié des forces de l'ordre.

Le voisin vigilant est invité à ne jamais s'exposer physiquement. Son appel déclenche l'intervention éventuelle d'une patrouille.

Les gendarmes, professionnels de l'intervention, seront alors à même de traiter la situation.

3.5 Sécurité - contrôles de vitesse



Les excès de vitesse des véhicules traversant la commune sont nombreux malgré les interventions régulières des forces de l'ordre. Conscient de cette situation dangereuse, M. le Maire a souhaité que la Gendarmerie Nationale effectue une campagne soutenue de contrôles de vitesse sur le territoire communal et sa périphérie.

La compagnie de Cambrai et le peloton motorisé ont déployé un dispositif de circonstance pendant une semaine afin d'inviter les automobilistes à davantage limiter leur vitesse. Le bilan de cette opération de sécurité au long cours

n'a pas encore été communiqué à la commune. La Municipalité ne manquera pas de vous en informer dès que possible.

4. TRAVAUX ET PROJETS DE TRAVAUX

4.1 Voirie - travaux rue de Verdun et opérations annexes

Après bien des difficultés liées aux problèmes financiers du Département, le chantier de rénovation de la RD 45, rue de Verdun a débuté en décembre et se poursuivra en 2016. Si les travaux n'avaient pas été lancés fin d'année dernière, ils auraient dû être définitivement annulés.

Les travaux consistent en l'effacement des réseaux, la suppression des 3 lignes aériennes Haute Tension Aérienne, le remplacement du transformateur Haute Tension, la destruction de l'ancienne cabine à gaz, l'éradication des branchements plomb, le remplacement de la conduite principale d'eau potable et la reconstruction complète de la voirie et des trottoirs, avec au final une amélioration sensible de la sécurité et du cadre de vie.

Des aménagements de sécurité sont prévus par la mise en place en entrée du village d'une chicane avec un îlot central, ainsi que d'une écluse plus bas dans la rue.

Le projet est revenu à son état initial, les travaux qui concernaient la fiabilisation du transit des eaux usées jusqu'à l'exutoire (rue Joliot Curie) ainsi que la gestion alternative des eaux pluviales (mise en place d'un réservoir) ont dû être abandonnés faute de possibilité de paiement des subventions dans un délai compatible avec le budget municipal.

La rue de Verdun sera barrée à compter du lundi 25 janvier 2016 pour plusieurs mois.

Dans le cadre de ces travaux, les riverains qui souhaiteraient se raccorder au gaz de ville bénéficieront d'une réduction du coût du branchement, une information sera diffusée par GRDF.

4.2 Voirie - remise en état des abords de la ruelle des écoles



Il y a plus d'un an, un sinistre avait eu lieu aux abords de la ruelle des écoles suite au passage d'engins trop lourds pour circuler sur un passage réservé aux piétons. Le domaine public avait été endommagé et une propriété riveraine également impactée. Après bien des difficultés qui ont retardé d'autant les travaux de remise en état, le chantier a finalement été lancé et finalisé en décembre dernier. L'entreprise DESCAMPS TP a fait le nécessaire avant la trêve des fêtes de fin d'année. Un panneau d'interdiction au plus de 3,5 tonnes a été commandé et sera prochainement installé.

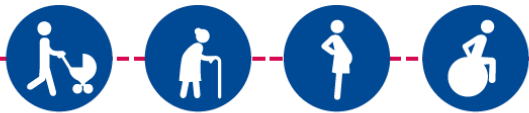
4.3 Espace sportif - implantation d'un pare-ballons



Les dernières maisons de la Houblonnière terminées, il devenait nécessaire de protéger une habitation construite près du terrain de football. Après une mise en concurrence, la société SPCC (Caudry) a obtenu le marché pour l'implantation d'un pare-ballons d'un montant HT de 5000 €, subventionné à 50 % par le Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football.

4.4 Bâtiments communaux – projet de mise en accessibilité

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

En vertu de la loi 2005-102 du 11 février 2005, les Établissements Recevant du Public (mairie et autres bâtiments communaux, magasins, hôtels, etc.) doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les ERP non conformes aux règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 ont été tenus, sous peine de sanctions financières, de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité. La Municipalité a travaillé à l'élaboration de ce dossier qui a été déposé, comme exigé, auprès des instances compétentes avant le 27 septembre dernier. De lourds investissements, nécessaires et légitimes, sont à prévoir dans les trois prochaines années et alourdiront encore les charges qui pèsent sur nos communes, l'État exigeant toujours plus alors qu'il donne de moins en moins d'argent...

4.5 Église - travaux d'isolation et d'embellissement



Comme annoncé dans le précédent bulletin municipal, de nouveaux travaux ont été lancés dans l'église qui en avait bien besoin.

Le personnel communal s'est chargé de renforcer l'isolation en posant une cloison et une porte à double vantaux épaisse au rez-de-chaussée du bâtiment (accès utilisé pour les mariages).

Cette opération (2^{ème} tranche) a permis de gagner en efficacité thermique et d'accueillir les usagers dans de meilleures conditions. Désormais, le froid descendant du clocher ne peut plus s'engouffrer dans l'église qui est, par ailleurs plus confortable depuis la mise en service des nouvelles installations de chauffage (2014).



Par la suite, les murs de la nef ont été remis en blanc juste avant la célébration de la Sainte-Cécile (12 décembre dernier).

Beaucoup reste à faire mais l'embellissement des lieux est réel et la clarté des locaux nettement améliorée. Pour mémoire, aucune couche de peinture n'avait été posée depuis 1976.

La repose du mobilier de la sacristie est terminée.

Cette opération a été rendue possible grâce au bénévolat d'un Villersois, M. Bernard MEYZONNADE, ébéniste de métier et Administrateur du CCAS.

Son dévouement est d'autant plus notable que la tâche n'a pas été facile. Aujourd'hui, la paroisse peut à nouveau ranger et protéger, comme il se doit, les objets du culte.

4.6 Salle des fêtes- mise aux normes

Rénovée à la fin des années 1990 et inaugurée en 2000, la salle des fêtes est régulièrement louer ou utiliser pour les besoins de la commune. Fortement sollicités depuis quinze ans, les locaux et les équipements souffrent.

Pour des raisons de sécurité, des mises aux normes ont été confiées à des entreprises spécialisées : remplacement du système froid de la chambre froide (société FRIOTHERM - 4 211 TTC), divers travaux d'électricité, contrôle de la sécurité incendie.



Au terme de cette opération qui a nécessité énormément de travail, la commission de sécurité d'arrondissement de Cambrai, présidée par M. le Sous-préfet, a délivré un avis d'exploitation FAVORABLE.

5. VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

5.1 Subventions 2016

Les associations locales qui souhaitent demander une subvention au titre de l'année 2016 doivent impérativement retirer un dossier en mairie au tout début du mois de janvier et le lire attentivement (notamment le règlement qui détaille les critères d'éligibilité) avant de le remplir.

Le dépôt du dossier dûment complété doit être effectué auprès du service administratif de la mairie **au plus tard le 1^{er} février**. Toutes les demandes seront attentivement étudiées dans le cadre de la préparation du budget 2016 et donneront lieu à une réponse écrite.



5.2 Concert de Sainte-Cécile



Tous les mercredis soir, les musiciens se retrouvent dans leur salle attitrée pour les répétitions. Un travail plus poussé est mené en cours d'année en vue des rendez-vous publics et notamment celui du 12 décembre dernier avec le concert de Sainte-Cécile, un moment de l'année très important pour tous les musiciens et les musiciennes.

En présence de Michel Baudry, Président de l'Harmonie, et du Conseil Municipal, ceux-ci ont animé, sous la baguette de Stéphanie LEMAIRE et d'Alain MERESSE, une messe dans l'église communale.

Ce fut l'occasion de (re)découvrir le répertoire éclectique de l'harmonie. Une très belle prestation.

5.3 Villers en fête - calendrier des manifestations 2016



Le samedi 19 décembre dernier, à la veille des festivités de fin d'année, deux bus sont partis de Villers pour se rendre à Liège (Belgique). Sur place, les participants ont eu l'opportunité de flâner dans la ville, de découvrir son quartier historique et de visiter le marché de Noël, le plus grand de Belgique, mais aussi le plus ancien. Chaque année, fort de ses 200 chalets, il draine un public que l'on estime à près de deux millions de personnes, attirant des visiteurs étrangers de plus en plus nombreux dont des Villersois(es) qui ont profité pleinement de cette journée conviviale sous un ciel radieux.

L'association VILLERS EN FÊTE vous invite cordialement à participer aux manifestations et sorties qu'elle organisera durant l'année 2016 :

- 5 mars : salon de l'agriculture (Paris)
- 13 mars : loto à la salle des fêtes
- 22 mai : soirée années 1980 à Saint-Amand-les-Eaux
- 23 juillet : vide-grenier sur le domaine public
- 24 septembre : déplacement à Paris - portes ouvertes à la garde républicaine
- 2 octobre : brocante et exposition de voitures anciennes
- 8 octobre : salon de l'automobile (Paris)
- 3 décembre : téléthon
- 17 décembre : marché de Noël
- 31 décembre : soirée de la Saint-Sylvestre

La Présidente
Evelyne LEROY



5.4 Médiathèque municipale

Par décision du conseil municipal, la médiathèque municipale va s'intégrer au réseau intercommunal de lecture publique autour d'Iwuy, valorisant ainsi l'engagement des bénévoles et de la Municipalité au service de la culture en milieu rural. En partenariat avec la médiathèque départementale et les structures adhérentes au réseau, notre médiathèque va se développer avec l'ambition d'accroître l'accès pour tous à la lecture, de diffuser la connaissance sous toutes ses formes et de renforcer la maîtrise des outils de l'information.

N'hésitez pas à vous inscrire à la médiathèque municipale, ouverte tout au long de l'année (sauf août), chaque mercredi et chaque samedi de 14h30 à 16h30. Tous les prêts sont gratuits (livres, bandes dessinées, CD et DVD régulièrement renouvelés).

Nous serons très heureux de vous accueillir !

Les animateurs et animatrices bénévoles

6. INFORMATIONS DIVERSES



6.1 Élections régionales

Les 6 et 13 décembre derniers se sont déroulées les élections régionales en Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Au terme du second tour, la liste d'Union de la Droite a remporté la victoire (57,7 % des voix), dispose de 116 sièges (contre 54 pour le Front National) et va gérer la région pendant six ans.

A Villers, les électeurs se sont exprimés de la manière suivante :

1^{er} tour :

Inscrits : 950 - Votants : 492 - Exprimés : 465 - Blancs : 21 - Nuls : 6

Nom du candidat conduisant la liste	Voix	% voix
LE PEN Marine Front National	225	48,39 %
BERTRAND Xavier Union de la Droite	80	17,20 %
DE SAINTIGNON Pierre Union de la Gauche	73	15,70 %
ROUSSEL Fabien Parti Communiste Français	46	9,89 %
ROUSSEAU Sandrine EELV et gauche	14	3,01 %
TANGUY Jean-Philippe Debout la France	12	2,58 %
PECQUEUR Éric Extrême gauche	10	2,15 %
BLONDEL Sylvain Divers droite	5	1,08 %
MASCARO Éric Divers	0	0,00 %

2^{ème} tour :

Inscrits : 950 - Votants : 574 - Exprimés : 530 - Blancs : 28 - Nuls : 16

Candidats	voix	% voix
LE PEN Marine Front National	278	52,45
BERTRAND Xavier Union de la Droite	252	47,55

6.2 Conciliateur de justice

Monsieur Jean-Louis BROUSSE

Conciliateur de Justice

Ressort du Tribunal d'Instance de CAMBRAI

Tiendra une permanence en mairie de VILLERS-en-CAUCHIES aux dates et heures suivantes :



Jour	Dates	Heures
Jeudi	07/01/2016	9 – 12 h00
Jeudi	14/01/2016	9 – 12 h00
Jeudi	04/02/2016	9 – 12 h00
Jeudi	25/02/2016	9 – 12 h00
Jeudi	03/03/2016	9 – 12 h00
Jeudi	17/03/2016	9 – 12 h00
Jeudi	31/03/2016	9 – 12 h00
Jeudi	21/04/2016	9 – 12 h00
Jeudi	28/04/2016	9 – 12 h00

Une prise de rendez-vous préalable est indispensable.

Prière de téléphoner au 03.27.37.12.06 (mairie).

Créés par le décret n° 78-385 du 20 mars 1998, les conciliateurs de justice ont pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement amiable des différends portant sur des droits dont les intéressés ont la libre disposition. (Art 1er).

Les conciliateurs de justice sont des personnes bénévoles, qui présentent toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.

Ils ne sont pas juges, ni enquêteurs, ni conseils juridiques et leur intervention est entièrement gratuite. L'essentiel de leur mission est de rapprocher les points de vue de personnes dont la démarche commune dénote une volonté de se concilier.

Ils sont nommés par le Premier Président d'une Cour d'Appel, après avis du Procureur Général et sur proposition du Juge d'Instance, pour une première période d'un an, à l'issue de laquelle ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions pour une période renouvelable de deux ans .

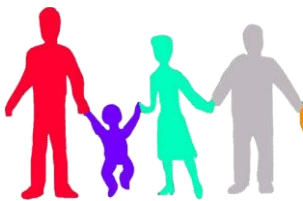
Les conciliateurs de justice prêtent serment devant la cour d'appel lors de leur première nomination, ils sont tenus à l'obligation du secret. Les informations recueillies ou les constatations auxquelles ils procèdent ne peuvent être divulguées.

Le **Conciliateur peut** intervenir dans de nombreuses affaires : problèmes de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'argent, contestation d'une facture, etc.

En revanche, le **Conciliateur ne peut pas intervenir** dans les conflits

- avec l'Administration (État ou collectivité territoriale) ;
- concernant l'état civil, le divorce, la reconnaissance d'enfant, les pensions alimentaires, la garde des enfants et l'autorité parentale.

6.3 Service social



M^{me} Murielle Bonnet, Adjointe chargée des affaires sociales, tient permanence en mairie le vendredi de 14h00 à 15h00. Elle peut répondre à vos différentes questions, vous aider dans vos démarches et vous orienter, le cas échéant, vers l'organisme pouvant répondre à vos attentes. Dans ce cadre, elle rencontrera notamment les personnes faisant une demande auprès du C.C.A.S. afin d'établir avec elles un diagnostic de la situation. Les informations qui lui seront communiquées sont soumises au secret professionnel. En cas de besoin, n'hésitez pas à venir la rencontrer.

6.4 Sécurité - Détecteurs des fumées : êtes-vous équipés ?

Tout lieu d'habitation doit être équipé d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) depuis le 8 mars 2015. Cette installation est à la charge du propriétaire qu'il soit bailleur ou occupant du logement. L'occupant doit assurer son fonctionnement. Le propriétaire-bailleur ou le propriétaire-occupant du logement doit installer au moins un détecteur de fumée dans son appartement ou sa maison, si possible à proximité des chambres. Un seul détecteur ne suffit pas si l'on vit dans une habitation à plusieurs niveaux. Il est conseillé d'en placer un par niveau, du sous-sol aux combles. **Après installation du détecteur, l'assureur avec lequel vous avez conclu un contrat d'assurance habitation doit être prévenu de cette nouvelle installation.**



6.5 Passage de la TNT à la Haute Définition

Pourquoi ?

L'augmentation considérable du trafic de données mobiles sur Internet, dans les années à venir, amène l'Etat à anticiper ce besoin en fréquences, indispensable au développement de l'économie numérique. Le Gouvernement va procéder au transfert de la bande de fréquences 700 Mhz, où est actuellement diffusée une partie de la TNT, vers les services de très haut débit mobile (4G). Cette opération s'inscrit dans un mouvement international. Ce transfert de fréquences aux opérateurs de téléphonie mobile s'étalera d'avril 2016 à juin 2019.

Pour le secteur audiovisuel, cette évolution va permettre de moderniser la diffusion de la TNT grâce à la généralisation à terme de la Haute Définition (HD). Afin d'offrir une meilleure qualité d'image, et pour préserver et garantir l'accès de tous à la réception des programmes de la TNT lors de la libération de cette bande de fréquences, un changement de norme de diffusion est prévu le 5 avril 2016.

Que va-t-il se passer dans la nuit du 4 au 5 avril 2016 ?

Le rendez-vous du 5 avril constitue une opération technique importante qui sera accomplie en une seule nuit sur l'ensemble du territoire. Elle aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau car, seuls ceux disposant d'un équipement compatible avec la HD (téléviseur ou adaptateur TNT HD) pourront continuer à recevoir la télévision après le 5 avril. Par ailleurs, tous les foyers recevant la TNT, même correctement équipés, devront ce même jour procéder à une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes sur leur(s) téléviseur(s).

Comment vérifier son équipement ?

Un test simple existe pour s'assurer que votre téléviseur ou adaptateur externe relié à l'antenne râteau est HD :

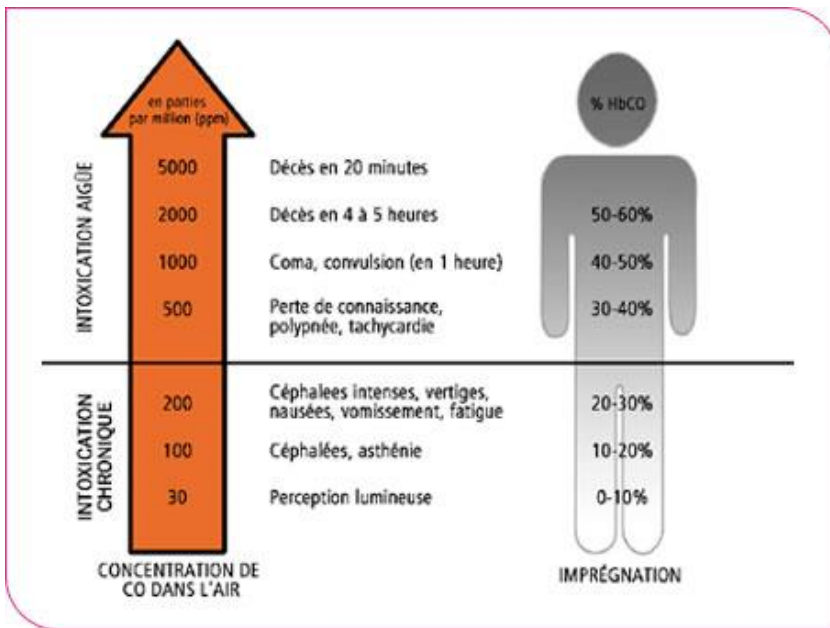
Vous voyez sur votre équipement le logo « TNT HD » (norme MPEG-4).

Vous visualisez le logo « Arte HD » à l'écran en vous plaçant soit sur la chaîne 7 soit sur la chaîne 57.

Si ce n'est pas le cas, l'achat d'un équipement compatible est à anticiper, afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement dans les magasins.

Un test de diagnostic, pour savoir si l'équipement est compatible, est disponible sur le site www.recevoirlatnt.fr ou auprès du centre d'appel 0970 818 818 (prix d'un appel local).

6.6 Sécurité - Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?



Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée,...). Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne utilisation des appareils à combustion et à une bonne aération et ventilation du logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage (aérez au moins

10 minutes par jour et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air).

- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.
- N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave garage), placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.
- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu. Ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.

6.7 Aide Personnalisée d'Autonomie

L'APA est une prestation à caractère universel accordée sans condition de ressources aux personnes âgées de 60 ans et plus, qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Combien de types d'APA existe-t-il ?

Il existe deux types d'APA

- l'APA à domicile permet d'aider la personne âgée à prendre en charge des dépenses qui concourent à son autonomie et sont nécessaires à son maintien à domicile : aide humaine, portage de repas, téléalarme, adaptation du logement, frais de séjour en accueil temporaire ou accueil de jour...
- l'APA en établissement permet d'aider la personne âgée à acquitter le tarif dépendance de l'établissement.

Qui peut bénéficier de l'APA ?

L'APA peut être attribuée à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- condition d'âge : être âgé(e) de plus de 60 ans ;
- condition de résidence et de nationalité : attester d'une résidence stable et régulière dans le département du Nord, être de nationalité française ou être titulaire de la carte de résidence ou d'un titre de séjour. Les personnes sans résidence stable doivent élire domicile auprès de l'un des



organismes agréés à cette fin : Centre communal d'action sociale (CCAS), Centre local d'information et de coordination (CLIC), association agréée,...

- condition de degré de perte d'autonomie : relever d'un degré de perte d'autonomie évalué sur la base d'une grille nationale (grille AGGIR : Autonomie gérontologie, groupes iso-ressources) ; sont bénéficiaires de l'APA les personnes relevant des GIR 1 à 4.

Quelles sont les aides non cumulables avec l'APA ?

L'APA n'est pas cumulable avec certaines aides, dont :

- l'allocation compensatrice pour tierce-personne (ACTP),
- la majoration pour aide constante d'une tierce-personne (MTP),
- l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale,
- la prestation de compensation du handicap (PCH).

Comment est instruite une demande d'APA ?

À réception du dossier complet, le Département envoie au demandeur un accusé de réception du dossier. L'évaluation du degré de perte d'autonomie est réalisée dans chaque établissement par le médecin coordonnateur au moment de l'entrée en établissement. Elle est ensuite transmise aux services départementaux. L'APA est accordée ou refusée par décision du Président du Conseil Départemental, sur proposition de la commission d'allocation personnalisée d'autonomie (CAPA).

Quel est le montant de l'APA ?

Le montant de l'APA varie en fonction du niveau de dépendance. Il ne peut dépasser le montant maximum fixé pour chaque groupe iso-ressource (GIR).

Plafonds GIR :

GIR 1	1 312,67 €
GIR 2	1 125,14 €
GIR 3	843,86 €
GIR 4	562,57 €

Une participation financière du bénéficiaire est calculée en fonction de ses ressources.

Quels sont les revenus pris en compte ?

Sont pris en compte les revenus imposables, le patrimoine dormant (c'est-à-dire le patrimoine qui ne rapporte pas de revenu comme un compte courant ou un logement qui n'est pas loué) et certains revenus de placement de capitaux qui font l'objet d'un prélèvement à la source (prélèvements libératoires).

Y a-t-il des récupérations sur succession ou donation ?

Non, il n'y a pas de récupération sur la succession ou contre le donataire ou le légataire pour les sommes servies au titre de l'APA. Cependant, les indus, quelle que soit leur nature (par exemple : trop-perçu suite à une hospitalisation, au décès, etc.) sont récupérés auprès du bénéficiaire ou, le cas échéant, de ses héritiers.

6.8 Point sur le projet commercial

Depuis 2008, la Municipalité accompagne une initiative privée qui vise à l'implantation d'un magasin d'une surface de 2 000 m² sur le territoire communal. Depuis 7 ans, on nous a mis des bâtons dans les roues.

Après avoir obtenu un avis favorable en Commission Départementale d'Aménagement Commercial, les trois dossiers présentés ont, à chaque fois, fait l'objet de recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC - Paris), laquelle s'est obstinément opposée à toute implantation dans notre village pour des raisons qui pourraient prêter à rire si le sujet n'était pas aussi sérieux. Ont été

principalement évoqués pour justifier les refus successifs : l'éloignement du futur site commercial par rapport au centre du village, le gaspillage de terres agricoles, l'absence de modes doux de déplacements.

Invités à s'exprimer, la Municipalité a, bien entendu, réagi en précisant qu'il était impossible, faute de place, de construire un grand magasin au cœur du village, que l'artificialisation de 3 ha ne prélevait qu'une part infime du foncier disponible sur le territoire communal et ne portait aucunement atteinte aux intérêts du monde agricole, que la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier était prévue, que le projet commercial était porteur d'emplois. Mais aucun argument n'a pu infléchir la position de la CNAC parisienne très éloignée des réalités du terrain et indifférente aux besoins des Villersois(es).

Alors que nous disposions du foncier depuis 11 ans, d'une enseigne, d'un aménageur, d'un investisseur, tout a été fait pour tuer ce projet d'intérêt général. La CNAC, émanation du ministère du commerce et de l'industrie, et tous ceux qui ont porté recours en amont ont une grande part de responsabilités dans la situation actuelle.

Aujourd'hui, le magasin n'est pas sorti de terre privant les entreprises d'un chantier dont elles auraient eu grand besoin, MATCH découragée et confrontée à d'importants problèmes économiques a jeté l'éponge, la société d'aménagement a investi en pure perte, pour l'instant, plus de 250 000 euros et les Villersois sont privés d'un commerce dont l'utilité n'échappe à personne ici.

Bien que MATCH se soit retirée, les porteurs du projet commercial nous ont signifié clairement leur volonté de chercher une nouvelle enseigne, de bâtir un magasin plus petit (environ 1 000 m²) et, en conséquence, de racheter à la CAC le foncier nécessaire à cette opération, laissant, au terme d'un accord amiable, le reste des 3 ha, à la société DENOYELLE distribution pour assurer son développement économique.

6.9 Information PLU

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal.



Suite à la prescription de l'élaboration d'un nouveau PLU (la délibération du 19/01/2015 précisant les objectifs et les mesures de publicité est toujours disponible en mairie et sur le site internet communal), la procédure suit son cours, en laissant toujours place à la concertation par le biais de réunions de travail avec les élus et **la mise à disposition du public d'un registre en mairie (ouvert le 1^{er} avril 2015) pour accueillir toute remarque et demande.**

En mai dernier, la Municipalité a lancé un appel d'offres, dans le cadre d'une procédure adaptée et sur un cahier des charges validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU.

Au terme de la mise en concurrence officielle, la société « Cités et Paysages » a été recrutée le 29 juin 2015 par décision du Conseil Municipal. Depuis cette date, ce bureau d'études a travaillé, en lien avec les élus, à l'écriture du PLU, notamment en tenant compte des évolutions législatives.

Prochainement, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Clef de voûte du dossier de PLU, c'est un document politique très important qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire communal à l'horizon de 15 à 20 ans.

M. le Maire et les élus du comité de pilotage PLU se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou toute question concernant ce dossier.

6.10 Projet de parc éolien du chemin d'Avesnes-le-Sec - Iwuy

Sous la précédente mandature, le Conseil Municipal s'est positionné clairement CONTRE l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal et la délibération d'alors reste toujours d'actualité.

Mais les communes d'Avesnes-le-Sec et d'Iwuy soutiennent un projet d'installation de onze aérogénérateurs de plus de 175 m de hauteur en bout de pôle, à proximité très immédiate du territoire de Villers (voir carte ci-dessous).

Envisagée sous l'angle du développement durable, cette initiative n'est pas **sans poser de problèmes**.

Cadre de vie :

La proximité de ce parc éolien provoquera la dénaturation de notre cadre de vie quotidien par la taille et le nombre d'éoliennes. Notre territoire est déjà parcouru par de nombreux pylônes haute tension, il n'y a pas lieu d'accentuer la dégradation paysagère.

Immobilier :

Les effets négatifs sur les prix de l'immobilier ne seront pas négligeables. Dans les régions impactées par l'implantation d'un parc éolien, la dévaluation des habitations peut aller jusqu'à 40 %.

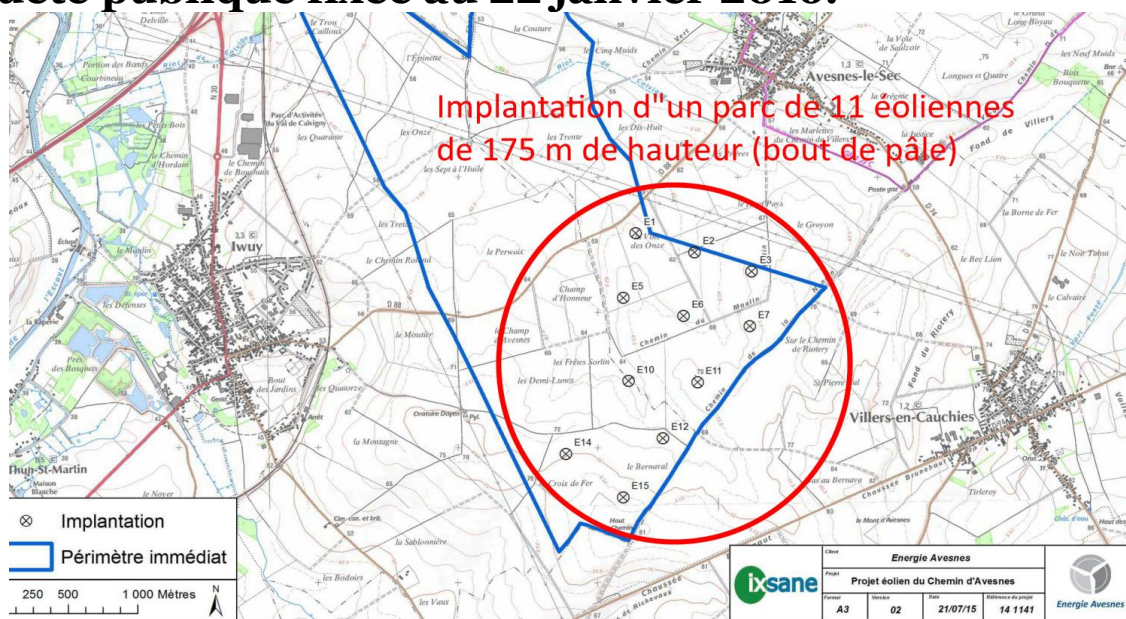
Santé :

En juin 2014, la société royale de médecine (Royaume-Uni) a mis l'accent sur les effets indésirables causés par l'éolien. Les personnes qui vivent ou travaillent à proximité d'aérogénérateurs (rayon de 10 km) peuvent éprouver, à des degrés divers, des soucis de santé : acouphènes, vertiges, nausées, migraines, troubles du sommeil et de la mémoire, stress,... Parmi les causes répertoriées, on peut mentionner une combinaison de bruits provenant des éoliennes, notamment des infrasons.

Environnement et économie :

La pertinence économique et environnementale du projet éolien n'est pas évidente. En Allemagne, une commission d'experts indépendants nommée par le Bundestag (parlement) a rendu un rapport sur la politique énergétique. Ses conclusions, publiées dans le journal « Frankfurter Allgemeine » du 26 février 2014, précisent que la diffusion de l'éolien ne présente aucun bénéfice pour le climat, l'innovation et le prix de l'énergie.

Toutes les personnes sensibilisées par ce problème peuvent se manifester en mairie d'Avesnes-le-Sec et d'Iwuy, auprès du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête publique fixée au 22 janvier 2016.



Implantation retenue à 11 éoliennes

Carte issue du résumé non technique disponible au public sur le site internet de la préfecture du Nord (et repris sur le site communal): « Projet éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy -Communes d'Avesnes-le-Sec et Iwuy- Communautés d'agglomérations de Cambrai et de la Porte du Hainaut - Département du Nord (59) - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE de l'étude d'impact sur l'environnement »



PREFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages
Tél. 03.28.03.84.58

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de IWUY et AVESNES-LE-SEC projet dit « le Chemin d'Avesnes à Iwuy »

La Société **Energie Avesnes** située 98 rue du Château à 92100 Boulogne Billancourt a déposé une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 11 aérogénérateurs, projet dit « **Le Chemin d'Avesnes à Iwuy** » sur les communes de **IWUY et AVESNES-LE-SEC**.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique:

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

Caractéristiques de l'installation: 11 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m (116,50 m) et d'une puissance unitaire de 3,3 MW, 3 postes de livraisons et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Cette demande sera soumise à enquête publique en **mairies de IWUY et AVESNES-LE-SEC** du **lundi 14 décembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016 inclus**.

Durant cette période, un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public en mairies de **IWUY et AVESNES-LE-SEC** où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées.

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de : **Avesnes-les-Aubert, Avesnes-le-Sec, Bévillers, Bouchain, Boussières-en-Cambrésis, Cagnoncles, Carnières, Cauroir, Douchy-les-Mines, Escaudœuvres, Estrun, Esuars, Haspres, Haussy, Hordain, Iwuy, Lieu-Saint-Amand, Monrécourt, Naves, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Paillencourt, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Thun-l'Évêque, Thun-Saint-Martin, Verchain-Maugré, Villers-en-Cauchies, Wavrechain-sous-Faulx.**

Monsieur Alain LEBEK, commissaire-enquêteur, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat retraité ou **M. François SCHERPEREEL, commissaire-enquêteur suppléant**, gérant de société retraité, se tiendra à la disposition du public en mairies de **IWUY et AVESNES-LE-SEC**

communes	date	horaires
IWUY	14 décembre 2015	09h00 à 12h00
AVESNES-LE-SEC	22 décembre 2015	14h00 à 17h00
IWUY	29 décembre 2015	09h00 à 12h00
AVESNES-LE-SEC	09 janvier 2016	09h00 à 12h00
AVESNES-LE-SEC	15 janvier 2016	14h00 à 17h00
IWUY	22 janvier 2016	14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairies de **IWUY et AVESNES-LE-SEC**.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant, en **mairie de IWUY, 35 rue Foch - 59141 IWUY**, désignée siège d'enquête.

Des éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr – rubriques Publications/Environnement/Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Toute information peut être demandée auprès du Chef de Projet Erik Weissgerber : Société **Energies Avesnes** située 98 rue du Château à 92100 Boulogne Billancourt - tél : 01 41 31 70 63 ou le 06 89 37 40 16

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairies de **IWUY et AVESNES-LE-SEC** et à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62, boulevard de Belfort à Lille).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation préfectorale assortie du respect de prescriptions ou un refus.